

## Procès-verbal du Comité syndical du 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 27 mai à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés: Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance: Jean-Pierre COURTOIS.

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 avril 2024. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1. Désignation d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

Il est demandé au Comité syndical d'approuver la liste des membres du Comité syndical, nommant Monsieur Claude BELLENGER en remplacement de Madame Cécile PROUFF conformément à la délibération du 02 avril 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, modifiant ses représentants pour le SIAVOS

	Titulaires	Suppléants
<b>Méry-sur-Oise</b>	EON Pierre-Edouard	RIO Bernard
	MARCHAIS Hubert	LEMAIRE Eric
	DOHY Alexandre	RENARD Patrice
<b>Auvers-sur-Oise</b>	MEZIERES Isabelle	MEZIERES Christophe
	LEMBA DIYANGI Abel	LE BOURGEOIS Marc
	OBERTI Jean-Pierre	ROVIRA Martine
<b>Mériel</b>	FRANCOIS Jérôme	CHAMBERT Stéphane
	COURTOIS Jean-Pierre	GONIDEC Laurent
	MAGNE Nadège	LAPLAIGE Estelle
<b>Communauté d'Agglomération Val Parisis</b>	BERNARD Dominique	<b>BELLENGER Claude</b>
	HUART Sébastien	DAVENNE Thomas
<b>Villiers-Adam</b>	MACE Bruno	LOPES Sandra
	MONTAGNIER Eric	MOURA-CASSIA Marion

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 2. Autorisations spéciales d'absences- modificatif,

Il est proposé aux membres du comité d'intégrer aux autorisations spéciales d'absence (ASA) les nouveaux délais conformément à la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité et prévoyant l'allongement de l'autorisation spéciales d'absence accordée au droit des agents publics en cas de décès d'un enfant.

Monsieur EON rappelle qu'il s'agit de mettre à jour le tableau interne des ASA du syndicat en intégrant cet article de loi.

Il est précisé qu'en l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent, qui constituent alors des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas, mais la collectivité ne peut pas décider au-delà de ceux de l'état.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 3. Règlement intérieur du personnel – mise à jour,

Le Comité syndical doit mettre à jour son règlement intérieur du personnel avec les nouveaux articles du code général de la fonction publique.

Le règlement met également à jour la référence à la délibération du télétravail suite au vote des modifications apportées fin 2023 par le Comité.

Enfin, le règlement intérieur du personnel met à jours les autorisations spéciales d'absences selon la délibération votée précédemment.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 4. Mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les usagers,

Monsieur EON informe les membres du Comité de la mise à disposition gratuite de récupérateur d'eaux pluviales d'une capacité d'environ 300 L ou 1 000 L pour les usagers.

Monsieur POLARD précise que dans un contexte de tension sur la ressource en eau, le SIAVOS souhaite expérimenter la mise à disposition de cuves pour la récupération et la réutilisation des eaux pluviales aux usagers volontaires de son territoire.

Cette action est réalisée dans un but pédagogique.

Une information est faite sur le site internet du SIAVOS et relayée dans les communes. L'utilisateur intéressé doit retourner un questionnaire rempli au syndicat par courrier classique ou électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire.

L'utilisateur doit posséder un logement avec au moins une descente de gouttière donnant sur une cour ou un jardin sur le territoire du syndicat

Les installations de gestion des eaux usées et des eaux pluviales doivent être conformes. Si l'utilisateur ne dispose pas d'un constat de conformité récent (inférieur à 5 ans), un contrôle sera réalisé à la charge du syndicat.

Les 50 premières demandes réputées complètes seront sélectionnées pour la campagne 2024. Les demandes qui n'auront pas pu être satisfaites seront prioritaires pour l'éventuelle campagne ultérieure.

Les usagers sélectionnés recevront par courrier électronique (ou à défaut d'adresse électronique, par courrier classique) un bon de retrait.

Le matériel mis à la disposition se compose d'un récupérateur type colonne, d'un robinet système de raccordement à la gouttière.

Monsieur HUART demande le prix de ces récupérateurs.

Il est répondu que le coût varie entre 200 et 300 €, en fonction du volume du récupérateur.

Monsieur COURTOIS demande si les administrations peuvent en obtenir.

Il est répondu que ce programme s'adresse uniquement aux usagers du territoire du SIAVOS. Il est également précisé que les usagers doivent retirer le récupérateur d'eau et s'engager à l'installer eux-mêmes.

Actuellement, le SIAVOS a reçu six demandes d'usagers habitant la Commune de Frépillon.

Monsieur DOHY demande si cette mise à disposition est liée à une remise en conformité de l'installation d'assainissement.

Il est répondu qu'il s'agit plutôt d'un aspect pédagogique envers les usagers. En effet, hormis l'aspect économique, dans un contexte tendu sur la ressource en eau, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales dans les jardins est bénéfique pour l'environnement.

Madame MEZIERES demande si un contrôle de l'installation sera fait par le SIAVOS ?

Il est répondu qu'il n'est pas prévu de contrôle. En effet, le coût d'un contrôle à posteriori serait trop élevé pour le syndicat.

Monsieur EON souligne que le dispositif doit être installé par l'utilisateur dans un délai d'un an.

Monsieur OBERTI propose une participation de l'utilisateur pour l'obtention de la cuve.

Il est répondu que cela n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur EON propose de lancer cette première opération de distribution, et de revoir en cas de succès, l'évolution du projet si une deuxième campagne est lancée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 5. Avenant n°2 à la Délégation du Service Public d'Assainissement,

Le SIAVOS a confié à la société Veolia Eau l'exploitation de son service d'assainissement par un contrat de concession visé le 7 juillet 2022 en Préfecture.

Un projet d'avenant a proposé au Comité. Il a pour objet la modification du rythme des reversements de la part redevance Syndicale.

Le Contrat initial prévoit des modalités de reversement de la part revenant à la Collectivité sur la base d'un rythme mensuel.

La Collectivité a demandé au Concessionnaire de modifier le calendrier de reversement initialement prévu et d'adopter un rythme trimestriel en correspondance avec le rythme de facturation de l'eau potable.

L'article 82.3 du contrat est modifiée comme suit :

Redevance perçue au titre du :	Date de constatation chez le Délégué	Reversement au SIAVOS			
		Situation actuelle			Après signature de l'avenant
Trimestre 1	15-mai	33% le 15 juin	33% le 15 juillet	Solde le 15 août	01-juil
Trimestre 2	15-août	33% le 15 septembre	33% le 15 octobre	Solde le 15 novembre	01-oct
Trimestre 3	15-nov	33% le 15 décembre	33% le 15 janvier N+1	Solde le 15 février N+1	01-janv N+1
Trimestre 4	15-fév (N+1)	33% le 15 mars N+1	33% le 15 Avril N+1	Solde le 15 mai N+1	01-avr N+1

Actuellement, le reversement est étalé sur trois mois.

Le nouvel avenant permettrait un reversement plus rapide selon le tableau présenté ci-dessus.

Monsieur HUART demande la date de mise en application de l'avenant.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du reversement au 01/07/2024 des sommes perçues par le délégataire durant le 1er trimestre 2024 et déclarées au Concessionnaire au 15/05.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le prochain comité est prévu le 23 septembre 2024.

Un bureau est prévu le 14 octobre 2024 à 20h.

La séance est levée à 20h50

**Procès-verbal approuvé le,**

**Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre COURTOIS**



**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**